

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**Département de**  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2022\_0104**

**Arrondissement de**  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

**Canton de CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 JUIN 2022,**  
*L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre juin, à 19h00,*

*Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.*

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme SAKHO-CAMARA qui a donné pouvoir à M. KONTE ; Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC ; Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. RATOUCHEIAK ; M. TRIEU qui a donné pouvoir à M. FONTAINE ; M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES ; Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme MONIER ; M. BEGUE, qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN DRAULT.

**EXCUSÉS** : M.DRAME, Mme PERUGIEN

*En raison d'une redondance avec le point n° 5 (Attribution de subventions aux associations dans le cadre du budget supplémentaire 2022), les points n°18 (Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Vlan - section Tennis de table) et n° 19 (Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Marne-la-Vallée Basket Val Maubuée) sont retirés de l'ordre du jour.*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. TATI

**21) CONVENTION ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS À NOISIEL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code rural,

**CONSIDÉRANT** que l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime stipule que le maire peut faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaires ou sans détenteurs, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation, leur identification et leur relâcher dans les mêmes lieux, et que le nourrissage de ces animaux est autorisé sur leur lieu de capture,

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 300 € à l'association ACCA, « Association des chiots et chatons à adopter », déclarée à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne dans le Val-de-Marne (94) en date du 28/08/2001, sise 117 avenue André Rouy 94350 à Villiers-sur-Marne, représentée par sa Présidente le Dr Valérie Delteil-Prévotat et ayant pour objet la protection animale, le recueil et l'adoption des chiens et chats, la stérilisation et les soins aux chats errants, pour contribuer aux frais de stérilisation et d'identification que l'association prendra en charge pour des chats errants capturés sur la commune.

**AUTORISE** le maire à signer la convention jointe en annexe avec l'association ACCA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**POUR EXTRAIT CONFORME**